

République Française

Département de l'Ardèche

**Syndicat Mixte du Conservatoire
« Ardèche Musique et Danse »**

. Extrait du registre des délibérations du Comité Syndical.

Séance du mercredi 22 mai 2019

N° 716 | 2019

Objet : Modification du tableau des effectifs

Nombre de membres afférents au Comité Syndical : 16		Nombre total de voix du Comité Syndical : 24	
Collège des Conseillers Généraux 4 (porteurs de 3 voix)		Collège des Communes 12 (porteurs de 1 voix)	
Présents	2	Présents	5
Votants	2	Votants	5
Pouvoirs	0	Pouvoirs	0
Suffrages exprimés	6	Suffrages exprimés	5
Total des suffrages exprimés		11	

Lors de la réunion du comité syndical du 16 mai 2019 organisée à 18h30 à Privas, le quorum n'a été atteint. Par conséquent, un nouveau comité syndical a été organisé en l'an deux mille dix-neuf, le vingt-deux mai à seize heures et trente minutes, en salle Boissy d'Anglas, à l'hôtel du Département de l'Ardèche à Privas, après avoir été régulièrement convoqué par courrier en date du 17 mai 2019. Le comité syndical s'est ainsi réuni en séance ordinaire, **sans condition de quorum**, sous la présidence de Paul BARBARY, Président du Syndicat mixte.

Etaient présents :

Mesdames : Pascale BORDE-PLANTIER (titulaire), Christine FOUR (titulaire), Marie-Christine SELLIER (titulaire),

Messieurs : Paul BARBARY (Président), Pierre-Yves CUNY (titulaire), Philippe EUVRARD (suppléant), Olivier PEVERELLI (titulaire),

Etaient absents ou excusés :

Mesdames : Nadine ABARO (suppléante), Laurence ALLEFRESDE (titulaire), Nadine BERNE (démissionnaire), Stéphanie BARBATO (titulaire), Josette CLAUZIER (démissionnaire), Patricia DIATTA (suppléante), Mireille DESESTRET (suppléante), Chantal FORCHERON (suppléante), Béatrice FOUR (titulaire), Virginie JUSTAMOND (titulaire), Corine MALIGE (titulaire), Josette MILGRAM-TODOROVITCH (suppléante), Isabelle POULLENARD (suppléante), Marie-Hélène REYNAUD (suppléante), Bernadette ROCHE (suppléante), Brigitte TORTET (suppléante),

Messieurs : Michel BOUTRAN (démissionnaire), Robert COMBE (démissionnaire), Jérôme DALVERNY (suppléant), Denis DUCHAMP (suppléant), Christophe FAURE (titulaire), Jean-Pierre GUIBERT (suppléant), Denis REYNAUD (titulaire), Marc-Antoine QUENETTE (suppléant), Jean-Jacques SOUMILLE (démissionnaire),

Etaient présents sans voix délibérative :

Valérie CHAMBOULEYRON (Directrice des ressources humaines, Syndicat mixte Ardèche Musique et Danse), Estelle DELAFONTAINE, (Adjointe à la direction administrative, responsable communication), Amandine LARRA (Secrétaire de direction, Syndicat Mixte Ardèche Musique et Danse), Lionel MARIANI (Directeur administratif et financier, Syndicat Mixte Ardèche Musique et Danse), Arzel MARCINKOWSKI (Chargé de mission conduite des changements stratégiques et gestion financière)

Secrétaire de séance : Pascale BORDE-PLANTIER

Objet : Modification du tableau des effectifs**Le comité syndical,****Vu :**

- le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ; les différents décrets portant statut particulier des cadres d'emplois ;
- la délibération 680-2018 en date du 5 juillet 2018 adoptant la mise en place des ratios « promus-promouvables »
- la délibération du 12 mars 2019 approuvant le précédent tableau des effectifs ;
- les documents ci-annexés retraçant les suppressions et créations de postes consécutifs aux propositions d'avancement de grade et les modifications apportées au tableau des effectifs ;

Entendu l'exposé du Président Paul BARBARY précisant l'objet de cette délibération :

- « Par délibération n° 711 / 201 en date du 12 mars 2019, le Comité Syndical a étudié les propositions d'avancement de grade au titre de l'année 2019 des agents titulaires de catégories A, B et C.
- Les règles d'avancement, fixées par les statuts particuliers, ont permis de proposer à l'avancement 8 agents à temps complet ou non complet.
- Certains remplissaient les conditions pour un avancement basé sur l'ancienneté et l'appréciation de la valeur professionnelle, d'autres par une sélection par voie d'examen professionnel.
- La collectivité devait de plus tenir compte des ratios « promus-promouvables » qui fixaient le nombre d'agents pouvant être promus à un grade supérieur par rapport au nombre d'agents remplissant les conditions d'accès à ce grade. Ces ratios avaient été fixés par délibération n° 680 / 2018 du 5 juillet 2018.
- L'avis des Commissions Administratives Paritaires a été sollicité et les nominations ont pu prendre effet le 1^{er} avril 2019.
- Le tableau des effectifs avait été modifié par les membres du Comité Syndical le 12 mars dernier afin d'ouvrir les postes correspondant aux avancements de grade retenus.
- Il convient désormais de procéder à la mise à jour du tableau des effectifs par la fermeture des postes laissés vacants suite à ces nominations.
- Aussi, sur la base de cette présentation, et considérant que l'avis des CAP a été sollicité, je vous propose :
 - o DE DECIDER d'adopter les modifications proposées au tableau des effectifs conformément aux annexes à la présente délibération.
- Si cette proposition vous agréée, je vous invite à formaliser votre décision en adoptant le présent projet de délibération. » ;

Après en avoir délibéré par :**11 votes « POUR »****0 vote « CONTRE »****0 abstention;**

- o DECIDE d'adopter les modifications proposées au tableau des effectifs conformément aux annexes à la présente délibération.



**Pour extrait certifié conforme,
Le Président du Syndicat Mixte,
Paul BARBARY**